

**Convention opérationnelle d'objectifs,  
entre la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la  
chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône**

**Entre**

La communauté urbaine « Marseille Provence Métropole », ayant son siège 58, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE représentée par son Président en exercice Monsieur Guy TEISSIER,  
N° SIREN : 241 300 391

Ci-après désignée par « La communauté urbaine »,

**D'une part**

**Et**

La chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ayant son siège, 22 avenue Henri Pontier 13626 Aix-en Provence, représentée par son Président en exercice Monsieur Claude ROSSIGNOL,  
N° SIREN : 181 300 054

Ci-après désignée par « la chambre d'agriculture »,

**D'autre part**

**Il est préalablement exposé :**

**Le contexte :**

L'agriculture de la communauté urbaine subit des pressions foncières croissantes liées aux fortes dynamiques urbaines de ce territoire. **Le diagnostic agricole** réalisé il y a 10 ans par la chambre d'agriculture et « Entreprises et Territoires » soulève les difficultés engendrées par ce contexte périurbain, mais aussi les atouts du territoire.

Le potentiel agricole (surface agricole utile), représentait néanmoins 1895 hectares répartis essentiellement sur le Nord-Ouest de MPM (plaine de Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe) et l'Est de MPM (Roquefort-la-Bédoule et Cassis), mais aussi, sur les communes de Gémenos, Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, La Ciotat et Sausset-les-Pins.

147 agriculteurs à titre principal avaient été recensés en 2005 sur l'ensemble du territoire.

Le constat d'un recul très significatif des exploitations et du potentiel agricole ces dernières années qui ne représentait plus que 3 % de la superficie de la communauté urbaine ne doit cependant pas occulter les atouts et les perspectives économiques de l'agriculture si elle est convenablement accompagnée. Elle fait preuve d'une réelle capacité d'adaptation en développant la commercialisation en circuits courts mais aussi en proposant des produits de qualité dont certains sont reconnus par des Appellations d'Origines Contrôlées (AOC). Et d'autres sont en cours de reconnaissance, témoignant d'une réelle dynamique.

Au-delà d'un rôle économique essentiel à sa pérennité, l'agriculture contribue à la gestion des espaces naturels, aux paysages et participe au cadre de vie. Elle propose des produits de proximité et de qualité à la population de la communauté urbaine dans des conditions de transport favorables au bilan énergie/climat.

L'agriculture répond à une exigence croissante des consommateurs en matière de qualité mais aussi en matière de sécurité alimentaire et traçabilité.

C'est pourquoi, l'agriculture demeure une composante majeure du territoire, elle participe à son identité, et nécessite une politique cohérente intégrant des problématiques très variées, économie, foncier et aménagement du territoire, paysage, environnement, identité, qualité de l'alimentation...

C'est aussi pourquoi ce constat d'ensemble partagé dans le cadre de l'élaboration du SCOTa permis de préserver les espaces agricoles dans ce document de planification et ainsi dans les plans locaux d'urbanisme.

De plus, au-delà du champs de compétence de l'urbanisme, une politique globale a été initiée **dès 2007 par délibération du conseil communautaire, approuvant le principe de mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable sur le territoire de Marseille Provence Métropole** et pour répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs et gestionnaires de l'espace).

Cette démarche s'est d'abord concrétisée par la mise en place d'outils fonciers tels que la convention d'intervention foncière et la convention d'aménagement rural dont l'objet final est un accès amélioré au foncier en faveur des agriculteurs.

Les évolutions sociétales et environnementales mises en évidence ces dernières années doivent être intégrées dans la réflexion, notamment la nécessité de retisser le lien entre une agriculture de haute qualité environnementale et la « Ville » et de contribuer à la cohérence du territoire de la Communauté urbaine au travers de l'identification de ses différentes composantes.

L'expertise de la Chambre d'agriculture en ce domaine et l'aide qu'elle est en mesure d'apporter à la communauté Urbaine pour mener à bien les objectifs de pérennisation de l'agriculture, ont conduit d'évidence à accroître une collaboration entre MPM et cette institution.

C'est pourquoi deux conventions ont été approuvées par l'assemblée communautaire le 26 octobre 2012 avec la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône :

- **Une convention cadre de partenariat** permettant la poursuite du travail engagé ;
- Puis, **une convention opérationnelle d'objectifs**, pour la mise en œuvre d'un **Schéma Directeur Agricole Communautaire**.

Ce schéma directeur agricole communautaire (SDAC) aujourd'hui finalisé, permettra à la communauté urbaine une fois approuvé d'appréhender au mieux la place de l'agriculture sur son territoire, d'en préciser le rôle ainsi que l'articulation entre les différentes occupations humaines et naturelles de l'espace.

Il constituera, en outre, un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement et de développement territorial pour concourir au maintien d'une agriculture viable trouvant sa place sur le territoire communautaire, en évolution.

L'enjeu majeur pour l'agriculture péri-urbaine sur le territoire de MPM est de conserver des productions à forte valeur ajoutée ayant une fonction économique adaptée aux marchés locaux, mais aussi de développer une agriculture contribuant à la richesse du territoire.

Le schéma directeur agricole communautaire s'appuie sur la synthèse des études agricoles existantes, et intègre les dernières évolutions du territoire. Ces éléments ont permis de proposer des axes stratégiques et de définir des enjeux, qui constituent les thèmes majeurs de la politique agricole de la communauté urbaine. Cette Phase I du SDAC a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 21 février 2014.

Ces axes stratégiques se déclinent maintenant en plan d'actions opérationnelles (fiches actions) prenant notamment en compte le développement de l'activité économique et professionnelle agricole, l'aménagement du territoire, ainsi que la protection de l'environnement. (*Le Comité de Pilotage réuni le jeudi 4 décembre 2014 a validé la phase II du SDAC qu'il convient désormais d'approuver*).

Un nouveau chantier s'ouvre avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi. Il impose au rapport de présentation du PLUi, les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et la programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surface et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

C'est dans ce contexte global, qu'il y a lieu de mettre à jour le diagnostic agricole en intégrant les évolutions du territoire depuis 10 ans

Si ce travail alimentera principalement le PLUi, il pourra, comme cela a été le cas pour le diagnostic réalisé en 2005, alimenter toute une série de démarches parallèles.

Enfin, il permettra de mesurer l'impact ou non des actions menées par MPM et d'autres partenaires pour le maintien de l'agriculture sur le territoire communautaire.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention opérationnelle d'objectifs a pour objet la mise à jour du diagnostic agricole de 2005. L'actualisation de l'état des lieux de l'agriculture sur le territoire de la communauté urbaine suivi d'une phase d'analyse qui contribuera au volet agricole du PLUi.

Ce diagnostic permettra la mise en œuvre du Schéma Directeur Agricole Communautaire. Il relève de la fiche action A1 du SDAC. Il favorisera la sensibilisation de l'ensemble des acteurs participant ou pouvant participer à la dynamique agricole de MPM. (Agriculteurs, collectivités, institutions, acteurs agricoles...).

## **Article 2 : CONTENU DE LA CONVENTION**

### **PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'AGRICULTURE SUR MPM**

#### **1) Etat des lieux : Description, fonctionnement et analyse des exploitations agricoles**

*Cet état des lieux nécessitera une enquête exhaustive des agriculteurs à titre principal.*

### **1.1) Gestion de l'exploitation**

- Nombre d'agriculteurs, âge (statistiques)
- Structures juridiques (Formes individuelles et sociétaires)
- Type et date d'installation (Reprise familiale, hors cadre familial ou création)
- Main d'œuvre et logement
- Orientation : Cultures pérennes, maraîchage, élevage, friches...
- Les tendances observées depuis 2005
- Evolutions souhaitées et freins détectés par les agriculteurs pour développer leur exploitation agricole : Culture, structures....
- Transmission envisagée de l'exploitation

### **1.2) Structures d'exploitation et structures foncières**

- Unités foncières,
- Surface agricole utilisée,
- Identification des cultures et localisation
- Type d'irrigation
- Modalités d'exploitation : propriété, fermage, métayage, location verbale, autres...
- Localisation du siège d'exploitation
- Les tendances observées depuis 2005
- Identification des friches et localisation
- Evolutions souhaitées et freins détectés pour développer leur exploitation agricole: Irrigation, surface, déplacements, modalités.....

### **1.3) Système de production - pratiques environnementales et suivi technique**

- Pratiques agricoles et mode cultural : Conventionnel, bio, raisonnée, agro-écologie, permaculture, implantation de cultures intermédiaires....
- Gestion des déchets,
- Gestion des ressources, Eau, énergie, terre (Réalisation de diagnostics énergie...)
- Gestion des eaux usées (Eaux de lavage...)
- Mesure de protection environnementale (bande enherbée...)
- Suivi technique (CETA, chambre Agri, Fournisseurs, autres,...)
- Les tendances observées
- Evolutions souhaitées et freins détectés

*Sur tout le territoire mais en particulier sur bassin versant Huveaune et Natura 2000 (Etang de Bolmon et autres secteurs...)*

#### **1.4) Système économique et fonctionnement**

- Choix des cultures
- Adhésion à un groupement d'agriculteurs (coop...)
- Transformation des produits
- Modes de commercialisation (Circuits courts ou longs, types ?)
- Stratégie commerciale : avis sur le mode de commercialisation actuel, sur les circuits utilisés, projet, évolution du système de commercialisation
- Signes de qualité : labels, AOC, autres...
- Diversification (gîtes, camping à la ferme,...)
- Les tendances observées depuis 2005
- Evolutions souhaitées et freins détectés

#### **1.5) Impacts et gestion des aléas climatiques**

- Risque incendie,
- Inondation,
- Grêle
- Assurance

#### **1.6) Effets de la péri-urbanité**

##### 1.6.1 Impacts positifs

- Impacts commerciaux
- Provenance de la clientèle
- Autres impacts positifs

##### 1.6.2 Impacts négatifs

- Conflits de voisinage
- Vol, dépréciation
- Autres impacts négatifs

*Synthèse du fonctionnement et de l'analyse des exploitations agricoles sur le territoire de MPM.*

## **2) Description, fonctionnement et analyse des filières**

### **2.1) Etat des lieux et fonctionnement des filières**

- Structures d'approvisionnement
- Structures de transformation
- Structures de commercialisation
- Groupement de producteurs
- Projets en cours

## **2.2) Atouts, contraintes, opportunités et menaces des filières**

*Cette mission nécessitera une enquête des structures économiques les plus significatives situées sur le territoire de MPM. Elle sera complétée par une enquête des structures situées hors territoire mais fortement impliquées ou apportant une dynamique particulière ou innovante sur MPM.*

*Synthèse du fonctionnement et de l'analyse des filières agricoles.*

## **3) Les actions des politiques locales en cours et leurs effets :**

### **Les dispositifs existants et le bilan des actions menées localement**

- Bilan CIF et CAR
- Bilan FDGER
- Projets en cours
- Evolution souhaitée

*Il s'agira de proposer une synthèse des dispositifs existants et des actions en cours*

## **4) Compatibilité entre réalité agricole et PLU**

*Il s'agira de vérifier dans quel zonage des PLU ou POS actuels se situe le potentiel agricole (cultivé ou en friche)*

## **5) Synthèse et Analyse des dynamiques agricoles depuis 10 ans, par commune, bassin, et à l'échelle de MPM**

### **5.1) Analyse des exploitations agricoles et de leur fonctionnement depuis 10 ans**

### **5.2) Analyse de la consommation des espaces agricoles au cours des 10 dernières années**

*Ces analyses se feront d'une part à l'échelle de la commune, d'autre part à l'échelle des grands bassins agricoles, identifiés sur le territoire de MPM, enfin à l'échelle de l'ensemble du périmètre du PLUi.*

## **6) Synthèse et Analyse comparative des dynamiques agricoles par rapports aux EPCI limitrophes existants**

*Cette analyse comparative s'effectuera au regard des différents types d'agricultures (filières, commercialisation, ....).Notamment sur la base du dernier recensement général agricole (RGA).*

## **PHASE 2 : PROPOSITIONS : DECLINAISONS SPATIALES ET MODALITES DE GESTION DE L'ESPACE AGRICOLE**

### **1) Définition, caractéristiques des zones à enjeux**

#### **1.1) Caractéristiques « agricoles » des zones**

- Caractéristiques foncières : Mitage, morcellement, dimension, mobilité du foncier, pression foncière
- Dynamique agricole : projet de cultures, nature des cultures, poids des friches...
- Poids et dynamisme des filières
- Potentialités agricoles
- Equipements (accès, irrigation, structures, organisation ...)

#### **1.2) Autres enjeux « spécifiques » des zones en lien direct avec l'agriculture**

- Alimentation : contribution à un système alimentaire territorial
- Protection environnementale : Biodiversité, corridor écologique, Protection d'un site sensible (bassin versant rivière – Huveaune).
- Enjeux paysagers et d'aménagement : patrimoine, paysages, coupure à l'urbanisation, maintien d'espaces ouverts.
- Gestion des risques : incendie, inondation, pollution ...
- Enjeu patrimonial, culturel, identité du territoire
- Enjeu pour le maintien et le développement d'une filière, Autres enjeux à identifier...

*Il s'agit de définir un ensemble de critères permettant de caractériser les zones à enjeu dans le futur PLUi afin de mettre en place les modalités de gestion adéquate en fonction des spécificités des zones telles que celles-ci sont proposées dans le SDAC. Ces critères seront à mettre en lien au regard des propositions du SCoT.*

### **2) Propositions des zones à enjeux dans le cadre d'un contexte agricole péri-urbain**

*Les zones agricoles proposées seront caractérisées en fonction de la prégnance des enjeux définis ci-après : (Economie agricole, autonomie alimentaire, protection environnementale, patrimoine, gestion des risques, et aménagement du territoire....) Les modalités de gestion plus spécifiques qui seront proposées, devront assurer leurs pérennités en référence au SDAC.*

*De plus, il s'agira de mettre en valeur, au titre des zones à enjeux, les différents types d'agricultures qui s'adaptent le mieux au système péri-urbain et qui représentent un intérêt pour la collectivité (adéquation entre ville et activité agricole).*

### **3) Mise en pratique sur deux sites pilotes**

*Suite à l'animation foncière réalisée par la SAFER dans le cadre d'une convention d'aménagement rural signée avec MPM, deux îlots fonciers ont été constitués pouvant permettre l'installation d'un ou plusieurs agriculteurs. Pour ce faire, ces deux sites doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité telle que le prévoit le SDAC, action N°22. Dans la mesure du possible, cette étude devra être en cohérence avec les axes stratégiques du SDAC notamment l'axe 4 «L'agriculture de proximité, innovante et compétitive répond aux attentes des consommateurs en produits alimentaires de qualité »*

#### **1.1) Etude faisabilité sur le site de Bricard situé sur les communes de Châteauneuf-les Martigues, Gignac la Nerthe et Marignane**

Cette étude portera sur :

- L'analyse du potentiel de production et des équipements disponibles : accès, bâtiments, irrigation, électricité.
- La nature et l'évaluation des équipements supplémentaires nécessaires pour une ou plusieurs unités d'exploitations agricoles viables : accès, bâtiments, irrigation, électricité, en fonction de l'orientation proposée des productions.
- Les atouts, les opportunités, les contraintes et les freins à l'installation sur ce site.
- Un projet de cahier des charges sera élaboré en vue de support à un appel à candidature à venir sur ce site.

#### **1.2) Etude faisabilité sur le site du vallon des Douces à Marseille**

Cette étude portera sur :

- L'analyse du potentiel de production et des équipements disponibles : accès, bâtiments, irrigation, électricité. L'absence de référence historique sur les parcelles les plus importantes nécessitent la réalisation d'analyses de sol.
- La nature et l'évaluation des équipements supplémentaires nécessaires pour une ou plusieurs unités d'exploitations agricoles viables : accès, bâtiments, irrigation, électricité, en fonction de l'orientation proposée des productions. Seront précisés la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en eau agricole du site.
- Les atouts, les opportunités, les contraintes et les freins à l'installation sur ce site.
- Un projet de cahier des charges sera élaboré en vue de support à un appel à candidature à venir sur ce site.

### **Article 3 : PROGRAMMATION DE L'ETUDE**

**1<sup>ère</sup> étape** : La 1<sup>ère</sup> étape consistera à établir une première proposition de zonage agricole à partir des éléments d'enquêtes et des premières analyses.

Elle sera réalisée dans un délai de 9 mois à compter de la signature de la convention.

**2<sup>ème</sup> étape** : La 2<sup>ème</sup> étape consistera à finaliser l'étude dans un délai de 9 mois à compter du rendu de la première étape.

### **Article 4 : MODALITES DU PARTENARIAT ; PILOTAGE ET SUIVI**

Le partenariat entre la communauté urbaine et la chambre d'agriculture s'organise dans le cadre d'un comité de pilotage constitué du Président de la Communauté urbaine, du Président de la chambre d'agriculture et/ou des personnes qu'ils désigneront respectivement.

Le Comité de Pilotage se réunira autant que de besoin.

Le suivi de l'étude et l'animation du groupe de pilotage sont assurés dans le cadre d'un comité technique réunissant les services administratifs concernés de la Communauté urbaine et le chargé de mission de la chambre d'agriculture dans le cadre d'une collaboration étroite entre les services des deux structures et en respectant leurs compétences propres.

### **Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS**

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté urbaine fournira à la chambre d'agriculture les données nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, et notamment, dès la signature de la présente convention :

- la couche graphique du cadastre vectorisé sur le territoire de la Communauté urbaine.
- les POS et PLU numérisés des communes du périmètre de la Communauté urbaine (en particulier les zonages et les EBC).
- les études récentes ou en cours sur le territoire de la Communauté urbaine relatif à l'agriculture et à l'environnement.

La chambre d'agriculture s'engage à ne pas divulguer ces données et signera l'acte d'engagement correspondant.

La chambre d'agriculture met à disposition un chargé de mission pour mener à bien les actions et répondre aux objectifs assignés par la présente convention. (cf. volet financier).

Il est convenu que toute publicité ou exploitation des éléments ou informations relatifs aux actions menées dans le cadre de ce partenariat, ainsi que toute publication devra citer nommément les deux partenaires et avoir fait l'objet d'une validation des deux partenaires.

Le secrétariat du groupe de pilotage est assuré par la communauté urbaine et la chambre d'agriculture.

### **Article 6 : DELAIS DE REALISATION DES ACTIONS**

La durée de la mission sera de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

## Article 7 : **VOLET FINANCIER**

La communauté urbaine et la chambre d'agriculture définissent le détail du budget des missions de la manière suivante :

Description des actions	Nombre de jours	Coût TTC journalier	Coût TTC total	Coût HT total
Enquêtes de terrain et rencontres des acteurs agricoles et porteurs de projet: état des lieux et dynamique depuis 10 ans	45	671,00 €	30 195,00 €	25 162,50 €
Enquête structures économiques pour analyse des filières: Etat des lieux, dynamique depuis 10 ans et perspectives	14	671,00 €	9 394,00 €	7 828,33 €
Traitement des données (questionnaires, données spatialisées, etc...), analyses	18	671,00 €	12 078,00 €	10 065,00 €
Analyse des politiques locales, des dynamiques agricoles depuis 10 ans, analyse des PLU, de la consommation des espaces depuis 10 ans	10	671,00 €	6 710,00 €	5 591,67 €
Cartographie	20	671,00 €	13 420,00 €	11 183,33 €
Caractérisation des zones à enjeux - Propositions de la déclinaison spatiale et modalités de gestion de l'espace agricole	14	671,00 €	9 394,00 €	7 828,33 €
Préparation et animation des comités techniques et de pilotage, groupes de travail, secrétariat	14	671,00 €	9 394,00 €	7 828,33 €
Rédaction du rapport final, restitution des résultats	14	671,00 €	9 394,00 €	7 828,33 €
Etude faisabilité « Bricard »	6	671,00 €	4 026,00 €	3 355,00 €
Etude faisabilité « Vallon des Douces »	9	671,00 €	6 039,00 €	5 032,50 €
Analyse de sol « Vallon des Douces »	5 analyses		600,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>164</b>		<b>110 644,00 €</b>	<b>92 203,33 €</b>

Compte tenu de ses compétences, la chambre d'agriculture réalisera l'ensemble de ces travaux.

Il est décidé conjointement que la chambre d'agriculture prendra en charge 20% des études.

La communauté urbaine s'engage quant à elle à verser la somme de **88 515,20 € TTC (73 762,67 € HT)** à la chambre d'agriculture soit 80% des études.

Un acompte de 15 % sera versé au démarrage des études.

Un second versement de 30 % s'opérera sur la base des études et actions réalisées (Phase I, diagnostic de l'agriculture sur MPM), sur justificatifs produits par la chambre d'agriculture à la communauté urbaine.

Le solde sera versé au rendu de l'étude validée par la direction de la planification, de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier de la communauté urbaine. Ce rendu comprendra la phase I et la phase II. Il sera remis sous les formats suivants : un exemplaire papier, un exemplaire numérique format Word et un exemplaire numérique format PDF. De plus, les couches cartographiques seront fournies sous format SIG.

Pour la mise à jour de ce diagnostic, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut solliciter des aides financières auprès des partenaires institutionnels et plus particulièrement le Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds d'Assistance aux Communes et aux EPCI pour l'Aménagement et la Gestion Agricole.

### **Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la chambre d'agriculture. Ce constat fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel la chambre d'agriculture doit remettre à la communauté urbaine l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La communauté urbaine sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par la chambre d'agriculture pour sa contribution à la prise en charge financière du service fait, dans les six mois suivant la décision de résiliation.

### **Article 9 : CONTENTIEUX**

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

En triple exemplaires

**Le Président de la chambre d'agriculture  
Des Bouches-du-Rhône**

**Le Président de la communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole**

**Claude ROSSIGNOL**

**Guy TEISSIER**